

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 avril 2015

Monsieur Richard Brosseau
Directeur
Affaires publiques et relations avec les communautés
Stolt LNGaz Inc.
550, Sherbrooke Ouest, bureau 510, Tour Est
Montréal (Québec) H3A 1B9

**Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz
naturel à Bécancour
Questions complémentaires du 15 avril 2015 (DQ18, n^{os} 29 à 34)**

Monsieur,

En référence au mandat en cours, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir de l'information complémentaire.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses seraient attendues d'ici le 22 avril prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions complémentaires du 15 avril 2015
adressées au Promoteur (DQ18, n^{os} 29 à 34)**

29. Dans le rapport annuel 2013 de Stolt-Nielson Limited, le chef de la direction de Stolt-Nielson Gas indique, en p. 7 du rapport, que Stolt-Nielson Gas est en pourparlers pour acquérir 8 méthaniers d'une capacité de 83 000 mètres cubes.
- Quel est le nombre et la taille des méthaniers que l'entreprise possède actuellement ? Veuillez préciser si cela inclut ou non les 8 méthaniers mentionnés ci-haut.
 - Dans le cas où Stolt LNGaz exporterait une partie de sa production vers les marchés étrangers, quelle serait la taille des méthaniers utilisés pour le transport du GNL vers ces marchés ?
 - Quelle serait la taille maximale des méthaniers qui pourraient accoster au quai B-1 du port de Bécancour sans avoir à modifier le quai ou à augmenter le tirant d'eau dans la darse du port, laquelle a une profondeur de 10,7 m actuellement ?
30. En p. 7-23 de l'étude d'impact (PR3.1), vous indiquez que « le remplacement du diesel ou du mazout par 1 million de tonnes de GNL réduira globalement les émissions de GES de plus de 1 200 kt CO₂ éq. par année ». Pour arriver à ce résultat, avez-vous utilisé le ratio mentionné en p. 2-9 selon lequel « la combustion du gaz naturel liquéfié regazéifié émettrait, comparativement au mazout lourd, environ 31 % moins de GES » ? Si ce n'est pas le cas, veuillez nous préciser comment le calcul a été effectué.
31. Dans l'étude d'impact, en p. 7-43 (PR3.1), dans la section portant sur les retombées économiques en période de construction, vous indiquez que la masse salariale est estimée à 44 millions de dollars. Veuillez préciser si cette masse salariale correspond seulement aux effets sur les premiers fournisseurs (730 personnes-année) ou si elle correspond aux effets totaux (1 930 personnes-année).
32. Selon les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique, la concentration de l'éthylène sur une base annuelle atteindrait près de 50 % de la valeur du critère de qualité de l'air du MDDELCC, et près de 80 % en ajoutant la concentration initiale par défaut. Existe-t-il un équipement qui pourrait être ajouté au procédé de liquéfaction par refroidissement qui réduirait les émissions d'éthylène dans l'air ambiant ? Veuillez préciser vos intentions à cet effet.
33. Compte tenu des récentes modifications apportées à la cartographie de la zone inondable par la MRC de Bécancour (DQ5.1), veuillez préciser quels travaux de préparation de site vous prévoyez effectuer (DQ5.1 ; PR3.4, p. 15 et 16). Plus précisément :
- o afin d'immuniser vos infrastructures dans la zone de faible courant ;
 - o au niveau du marécage arborescent.
34. Vous mentionnez que le principal actionnaire de Stolt LNGaz est Stolt-Nielsen Gas (DA7, p. 7). Toutefois, au registre des entreprises du Québec, il est mentionné que LNGaz Inc. en serait le principal actionnaire. Veuillez clarifier cette information. Veuillez également indiquer quel est le rôle de LNGaz Inc. dans le projet à l'étude.